

René FORNEY, 4 chemin Montrigaud, 38 000 Grenoble  
Tél. : 06 13 84 59 96

Grenoble, le mardi 8 janvier 2013  
(Demande déposée en deux exemplaires au greffe)

Objet : Vos réf : N° CPC : 0/10/50  
Requête article 82-1 du CPP

**À Madame LEGER Catherine, juge d'instruction**  
Palais de Justice de Grenoble, place Firmin Gautier, 38000 Grenoble

Madame le juge,

Monsieur René FORNEY a l'honneur de vous exposer :

En date du 20 août 2010 j'ai déposé plainte avec constitution de partie civile. L'arrêt du 3 octobre 2012 (2012/00346 N°2012/00586) de la chambre de l'instruction a infirmé le refus d'informer de Mme MAS Marie-Laure du 5 mars 2012. L'ordonnance du 19 décembre 2012 (N°2012/00753) confirme l'ouverture de l'instruction. Cette plainte fait suite à ma découverte le 11 mars 2010 aux hypothèques de documents sur la transaction en cause concrétisée par le faux acte notarié (pièce 102) du 14 octobre 2008 !

**Requête aux fins de quatre confrontations successives avec les quatre notaires en causes dans la chronologie de leurs interventions pour soulever les questions ci-après.**

**I – À M<sup>e</sup> ESCALLIER Bruno** (3 rue de la République, 38420 Domène) :

Avant la rédaction de tout acte et transaction, la principale tâche d'un notaire est de rechercher les propriétaires et autres bénéficiaires des droits.

Question 1

Alors que la durée actuelle moyenne des couples est de cinq ans, alors que vous en avez l'obligation par l'acte d'achat régularisé le 10 décembre 1981 (en votre étude), alors qu'il est écrit dans cet acte que j'étais marié sous le régime de la communauté, alors que vous ne pouvez ignorer que je pouvais (vingt ans plus tard) être séparé,

- Pourquoi en mai 2001 avez-vous seulement informé Mme RAYMOND Janine de l'intention de Mme MINGAUD Françoise de vendre à M. SAVARY Eric / LEPORT Agnès ?

Rappels : En l'étude de M<sup>e</sup> ESCALLIER, l'acte d'achat de mon bien immobilier au 40 avenue Romain Rolland 38400 St Martin d'Hères concernant les lots 3, 4, 5 indique un pacte de préférence au cas où les autres lots 1, 2, 6 (de la copropriété sur 1728 m2 de terrain) seraient à la vente. Il y est écrit au centre de la page 9 :

*«... ils s'engagent à se donner la préférence sur tout amateur ou acquéreur. En conséquence chacun d'eux aura le droit d'exiger que l'immeuble en question lui soit vendu à ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.*

*Ce droit pourra être exercé soit par les parties aux présentes soit par toute autre personne qu'elles se substitueraient. »*

(Pièce 105)

Questions 2

- Pourquoi n'avez-vous pas, en mai 2001, requis ma réponse concernant mes droits à ce pacte de préférence, alors que votre fonction vous y obligeait ?

- Vous comprenez que c'est une faute grave de votre part ?

Question 3

- Pouvez-vous expliquer comment se sont effectuées, les échanges, la rédaction, les signatures du premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) entre Mme MINGAUD (ex PICON) et le couple SAVARY / LEPORT ?

#### Question 4

- Pouvez-vous préciser les échanges entre vous et Mme RAYMOND avant l'information de M<sup>e</sup> DESCHAMPS Yves par sa lettre du 28 septembre 2001 vous envoyant la lettre du 26 septembre 2001 de Mme RAYMOND détaillant son versement de 250.000 francs (38.000 euros) pour valider l'exercice du pacte de préférence ?  
(Pièces 3 et 17)

#### Question 5

Alors que vous saviez que la proposition de prix antérieure en 1995 de Mme MINGAUD était de 600.000 francs (91.000 euros),  
- Comment expliquez-vous qu'elle ait subitement régularisé le 23 mai 2001 sa demande réduite à moins de la moitié soit 250.000 francs (38.000 euros) ?  
(Pièces 18)

#### Questions 6

- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a eu recours à un autre notaire M<sup>e</sup> DESCHAMPS Yves alors que votre étude avait toujours été « l'unique étude de notre famille depuis 1980 » pour tous les biens immobiliers (trois au total) ?  
- À quelle date pouvez-vous situer vos premiers échanges avec le notaire DESCHAMPS Yves pour le compte de Mme RAYMOND ?  
- À quelle date Mme RAYMOND a versé l'acompte de 10% à votre étude, et pouvez-vous en fournir la copie à l'instruction ?  
(Pièce 3)

#### Question 7

Dans votre lettre du 9 juin 2002, vous écrivez à M<sup>e</sup> CLEMENT-CUZIN Patrice (avocat de Mme MINGAUD ?):

**«... le compromis de vente entre ..., a été signé par les acquéreurs, en mon Etude, le 23 mai 2001 et par Madame PICON, à Paris, le 5 juin 2001.**

***B que l'incendie de la chose vendue a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2001 »***

- Avez-vous une explication sur la coïncidence de cet incendie soudain (qui vous ait apparu suspect au point que vous ayez souligné la proximité des dates) avec les signatures alors que le bâtiment délabré était pratiquement inhabité depuis 20 ans ?  
(Pièce 18)  
- Est-ce une pratique courante de faire signer des actes par correspondance hors étude de notaire ?

#### Questions 8

- Savez-vous comment le couple acquéreur SAVARY / LEPORT a eu connaissance de votre étude et des lots 1, 2, 6 à vendre ?  
- Pouvez-vous exposer dans quel ordre et comment les signatures seront apposées sur le premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) ?  
- Avez-vous eu connaissance d'un paiement annexe en espèces (Type "dessous de table") ?  
(Pièce 2)  
- Que savez-vous de l'abandon par Mme RAYMOND de la sureté hypothécaire de 417.354,75 frs (64.000 euros) contre MINGAUD / PICON  
- Savez-vous si cet abandon a pu influencer la baisse du prix de la vente ?

(Pièce 72)

Question 9

- Confirmez-vous m'avoir dit, lors de notre rendez-vous début 2004, que vous ignoriez que j'étais en instance de divorce ?

Question 10

Alors que vous avez écrit (Pièce 51 page 2) le 4 mai 2005 que mes lots 3, 4, 5 (représentant un tiers de la copropriété) valaient entre 380.000 et 420.000 euros, alors que vous savez probablement que Mme RAYMOND est parvenue à se faire attribuer la totalité des lots 1 à 6 (les miens et ceux de Mme MINGAUD),

([pièce F](#))

- À quelle valeur estimez-vous le bien actuellement en sachant que Mme RAYMOND est autorisée à y construire des immeubles de 5 à 6 étages pour 4.000 m2 de surfaces habitables sur ce terrain de 1728 m2 ?

(Pièces G et H)

Questions 11

- Que savez-vous des transactions ayant conduit Mme MINGAUD (ex PICON) et le couple SAVARY / LEPORT à effectuer le 7 août 2003 un deuxième compromis à 91.500 euros pour le même bien proposé antérieurement à 38.000 euros ?

- Pensez-vous que cette actualisation à 91.500 euros (rejetée par le tribunal le 16 mars 2006) puisse être la conséquence d'un dessous de table initialement prévu et non payé ?

(Page 9 pièce 103) (Pièce 2) (Pièce 107)

Questions 12

- À quel moment Mme MINGAUD a décidé de quitter votre étude pour un autre notaire ? Pour quel motif ? Pour quel autre notaire ?

Question 13

Début 2004, alors que je suis venu à votre étude pour savoir les motifs du choix du notaire DESCHAMPS Yves pour le partage de la communauté alors que vous avez été l'unique notaire de la famille,

- Pourquoi ne pas m'avoir informé, dès ce premier rendez-vous, de toutes les transactions et compromis entre Mme MINGAUD / SAVARY / RAYMOND ?

Questions 14

- Avez-vous conscience que votre défaut d'information des transactions depuis 2001 auprès de moi (FORNEY René) ait pu fausser totalement le partage de la communauté et me priver pendant plus de dix ans de ressource.

- Avez-vous conscience que cela m'a contraint de refuser le partage dès 2004, lorsque j'ai soupçonné des transactions à son insu ?

- Avez-vous conscience que cela a eu pour conséquences mon absence de ressources et mon recours au RMI puis RSA pendant plus de dix ans ?

- Savez-vous qu'il est très difficile pour un ingénieur de la métallurgie de plus de cinquante ans de retrouver un emploi surtout si on l'a totalement privé de ses ressources pour créer sa propre activité ?

Question 15

- Que savez-vous d'autres sur les interventions des autres intervenants concernant ma propriété de St Martin d'Hères.

Question 16

- Avez-vous souvenir d'autres actes de votre étude, pour d'autres clients, dont la revente des biens immobiliers a été effectuée par M<sup>e</sup> DESCHAMPS ou ses associées ?

## II – À M<sup>e</sup> DESCHAMPS Yves notaire (5 av. Gal Viallet, 38120 St Egrève)

### Questions 1

- À quelle date avez-vous appris que j'étais en instance de divorce avec Mme RAYMOND ?
- Savez-vous pourquoi Mme RAYMOND a quitté son notaire depuis 20 ans (Étude ESCALLIER) pour recourir ensuite à vos services.

### Question 2

- Pouvez-vous exposer les échanges entre vous et Mme RAYMOND avant votre lettre à M<sup>e</sup> ESCALLIER du 28 septembre 2001 accompagnée de la lettre du 26 septembre 2001 de Mme RAYMOND détaillant son versement de 250.000 francs (38.000 euros) principalement en votre étude pour valider l'exercice du pacte de préférence ?  
(Pièces 3 et 17)

### Questions 3

- Pouvez-vous fournir à l'instruction une copie des deux chèques dont celui du Crédit Agricole indiqué en page 2 de la lettre de Mme RAYMOND et déposé en votre étude en septembre 2001.  
(Pièces 3 page 2)
- Avez-vous eu connaissance d'un paiement annexe en espèces (Type "dessous de table") ?  
(Pièce 2)
- Que savez-vous de l'abandon par Mme RAYMOND de la sureté hypothécaire de 417.354,75 frs (64.000 euros) contre MINGAUD / PICON  
(Pièce 72)

### Question 4

- Savez-vous comment se sont effectuées, les échanges, la rédaction, les signatures du premier compromis à 250.000 francs (38.000 euros) entre Mme MINGAUD (ex PICON) et le couple SAVARY / LEPORT ?

### Question 5

- Au moment du dépôt en votre étude des deux chèques de Mme RAYMOND avec sa lettre du 26 septembre 2001, pourquoi ne m'avez-vous pas demandé mes intentions par rapport à mes droits sur le pacte de préférence ?  
(Pièces 3 page 2)

### Question 6

- Qui vous a mis en relation avec Mme RAYMOND Janine Fernande et à quelle date ?  
M<sup>e</sup> DESCHAMPS Yves a déclaré à mon avocat M<sup>e</sup> MARTIN Patrick au téléphone sur haut parleur en 2005 en présence de plusieurs de mes témoins :  
« *C'est BUISSON Jean-Marc qui m'a mis en relation avec Mme RAYMOND* »

### Question 7

- Quels types de relations avez-vous eu avec M. BUISSON Jean-Marc Robert ?  
(Pièce 111)

### Question 8

- Que savez-vous des transactions ayant conduit Mme MINGAUD (ex PICON) et le couple SAVARY / LEPORT à effectuer le 7 août 2003 un deuxième compromis à 91.500 euros pour le même bien proposé antérieurement à 38.000 euros ?
- Pensez-vous que cette actualisation à 91.500 euros (rejetée par le tribunal le 16 mars 2006) puisse être la conséquence d'un dessous de table initialement prévu et non payé ? (Pièce 103 page 9) (Pièce 2) (Pièce 107)

#### Question 9

Alors que le 24 décembre 2003, vous m'écrivez avoir été désigné par le tribunal pour effectuer le partage de la communauté, alors que sur mes demandes vous avez fourni une désignation de M<sup>e</sup> BENOIST datée du 10 décembre 2003,

- Comment le président de la chambre est parvenu à vous désigner fin 2003 (date du divorce effectif en cassation) alors que vous étiez déjà le notaire de Mme RAYMOND depuis 2001 ? (Pièce 17)

#### Question 10

- Pourquoi avoir choisi l'huissier M<sup>e</sup> LANGLOIS Arnaud pour me signifier à comparaître le 25 mai 2004 pour signer votre projet de partage de la communauté ?

#### Question 11

Alors que vous avez écrit en 2004, que mes lots 3, 4, 5 (représentant un tiers de la copropriété) valaient 175.000 euros, alors que vous savez probablement que Mme RAYMOND est parvenue à se faire attribuer la totalité des lots 1 à 6 (les miens et ceux de Mme MINGAUD ex PICON sur ce terrain de 1728 m2),

(Pièce F)

- À quelle valeur estimez-vous le bien alors que Mme RAYMOND est autorisée à y construire des immeubles de 5 à 6 étages pour 4.000 m2 de surfaces habitables ? (Pièces G et H)

#### Questions 12

- Comprenez-vous que cela change considérablement le contenu de vos projets de partage de la communauté du 25 mai 2004 et celui similaire de votre fils Nicolas du 9 juin 2009 que vous avez écrit à la demande de Mme RAYMOND et soumis aux magistrats (6 nov. 2008) LEGER Jean-Claude puis (Arrêt 26 oct. 2010) à Mme Françoise qui les ont validés ?
- Avez-vous conscience que l'absence du résultat réel de ces transactions dans vos projets de partage a lésé gravement mes intérêts.
- Comprenez-vous que vous avez présenté un faux projet de partage aux magistrats ? (Pièces 201 et 202)

#### Questions 13

- Avez-vous conscience que mes dénonciations depuis 2004 des soupçons de vos transactions illégales sur mes biens, maintenant confirmées, m'aient contraint de refuser vos projets de partage ?
- Avez-vous conscience qu'à cause de cela, ma situation au RSA a été prolongée pendant plus de dix ans ?

#### Question 14

- Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire en mairie ?

#### Questions 15

- Avez-vous des activités en relation avec la mairie de St Martin d'Hères ?
- Avec quelle fréquence ?

#### Question 16

- Avez-vous souvenir d'autres actes, pour d'autres clients, dont la revente de biens a été effectuée par vous ou vos associés à la suite d'actes de M<sup>e</sup> ESCALLIER notaire à Domène ?

#### Questions 17

- Comment expliquez-vous qu'un "CAMPANA Y" soit locataire dans vos locaux ? (Pièce 45)
- Avez-vous des liens d'activités avec CAMPANA Yves, CWIKOWSKI Bruno, GIRAUD Paul Maurice, MARGAILLAN Henri qui partagent des activités d'enquêtes et de recouvrement dans les mêmes sociétés ? (Pièce 11)
- Saviez-vous que M. GIRAUD Paul Maurice a été l'amant de Mme RAYMOND ? (Pièce 13)
- Saviez-vous que BUISSON Jean-Marc Robert était en relation "d'affaire" avec M. GIRAUD ?
- Avez-vous eu recours aux services de MARGAILLAN Henri au moment du premier compromis MINGAUD / SAVARY régularisé le 23 mai 2001 ?
- Y aurait-il un lien avec ma surprise de MARGAILLAN en train de me voler mon courrier le 26 mai 2000 et les transactions RAYMOND / MINGAUD / SAVARY ? (Pièces 8, 9, 10)

### III – À M<sup>e</sup> JACQUOT Dominique notaire (30 cours Becquart Castelbon ,38500 Voiron) :

#### Questions 1

- Alors que vous avez participé à la rédaction d'un acte notarié du 14 octobre 2008 (pièce 102) signé par PROBY René (maire) pour le compte de la mairie de St Martin d'Hères,
- Avec quelle fréquence participez-vous à des actes pour le compte de la mairie de St Martin d'Hères ?
  - Saviez-vous que Mme RAYMOND a délivré pendant 15 ans des permis de construire en mairie ?
  - À quelle date avez-vous eu connaissance pour la première fois de cette affaire ?
  - Quelles sont vos relations avec des personnes de "l'affaire en cause" ?

#### Question 2

- Alors que votre acte du 14 octobre 2008 fait référence et fait suite à celui de 10 décembre 1981, vous avez recopié plusieurs **extraits avec des omissions**, alors que mon nom y précède celui de Mme RAYMOND (ex FORNEY),
- Pourquoi avez-vous retiré mon nom dans votre acte ?

En page 1 de l'acte du 10 décembre 1981 de l'étude ESCALLIER, il est écrit :

**« M. FORNEY, à Nîmes (Gard), né le 5 novembre 1954  
Mme FORNEY à Montpellier (Hérault) le 21 août 1952.  
Marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts... »**

(Pièce 105)

M<sup>es</sup> DACQUOT Dominique et REBERT Myrtille ont écrit en début de la page 3 de leur acte :

**« ... il est rappelé que cette vente intervient suite à la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Mme RAYMOND, bénéficiaire du pacte de préférence au terme de l'acte... 10 décembre 1981 »**

(Pièce 102)

### Question 3

En rédigeant ainsi votre acte, en indiquant "**bénéficiaire**" (au singulier), il semblerait que vous m'écartez volontairement comme propriétaire des droits sur ce bien !

- Avez-vous conscience de rédiger un faux acte notarié ?
- Par cette omission avez-vous conscience de me léser de mes droits ?

### Question 4

Sur votre acte, vous écrivez en page 8 ligne 9 :

**« ...le titulaire du droit de préemption a notifié à Madame Janine RAYMOND, acquéreur... »**

- Encore ici, n'êtes vous pas étonné, dans votre écriture, que je ne sois pas informé de cette transaction alors que je suis bien présent sur l'acte de 1981 qui vous sert de référence ?

(Pièce 102 page 8)

### Questions 5

Sur votre acte, vous écrivez en page 11 ligne 8 :

**« Et une copie du pacte de préférence au profit de Madame Janine RAYMOND telle qu'elle figure dans l'acte de vente reçu par Maître ESCALLIER susnommé, le 10 décembre 1981 »**

- Encore ici, pourquoi avez-vous supprimé mon nom de votre texte, alors qu'il est bien écrit dans l'acte de 1981 ?
- Pourquoi avez-vous indiqué ce droit exclusivement avec le nom de Mme RAYMOND ?

### Questions 6

Sur votre acte, vous écrivez au bas de la page 12 :

**« ... sur l'existence du pacte de préférence réciproque que Mme MINGAUD et Mme RAYMOND s'était consenti... »**

- Encore ici, pourquoi avez-vous supprimé mon nom de votre texte, alors qu'il est bien écrit dans l'acte de 1981 ?

Alors que vous avez recopié, au bas de votre page 12 de votre acte, le pacte de préférence du centre de la page 9 de l'acte de 1981,

- Pourquoi avez-vous tronqué ce pacte des deux lignes suivantes ?

**« Ce droit pourra être exercé soit par les parties aux présentes soit par toute personne qu'elles se subsisteraient »**

- Par cette quatrième omission, avez-vous conscience de rédiger un faux acte notarié ?
- Saviez-vous que j'étais au RMI et dans l'impossibilité d'exercer mon pacte de préférence pour mon propre compte ?
- Pour l'achat de ces 1200 m<sup>2</sup> constructibles du terrain (Section AY 282, AY 445, AY447) pour un prix de modique de 38.000 euros, avez-vous effectué cette omission au cas où je viendrais à savoir que ces lots 1, 2, 6 (parts MINGAUD) étaient en vente ?
- Avez soustrait ces deux lignes pour cacher que j'aurais pu solliciter un autre acquéreur afin qu'il saisisse l'aubaine ?
- Par cette quatrième omission avez-vous conscience de m'avoir léser de mes droits ?

### Question 7

- Saviez-vous que Mme MINGAUD (ex PICON) avait établi un deuxième compromis à 91.500 euros pour ce même bien, puis que le TGI de Grenoble a invalidé ce deuxième

compromis, puis que la mairie a préempté, puis que le Tribunal administratif a restitué le bien à Mme RAYMOND ?

#### Question 8

- Saviez-vous que je revendiquais le bien et les droits qui vont avec, pour l'avoir acquis sur mes fonds propres en 1981 ?

#### Question 9

- N'avez-vous pas soupçonné un dessous de table lorsque vous avez constaté le prix dérisoire de 250.000 francs (38.000 euros) payés par Mme RAYMOND pour ces 1200 m2 constructibles en plaine ville ?

(Pièce 2)

#### Questions 10

- N'avez-vous pas imaginé que l'achat par Mme RAYMOND des lots 1, 2, 6 préempté par la mairie ait pu se faire avec des fonds de la communauté (FORNEY / RAYMOND) non partagée, et donc que la propriété acquise par Mme RAYMOND l'a été pour le compte de la communauté ?

- N'avez-vous pas pensé que je devais donc être informé comme copropriétaire ?

#### Questions 11

Savez-vous que votre acte du 14 octobre 2008 pour le compte de la mairie a été signé trois semaines **avant** le jugement du 6 novembre 2008 (frappé d'appel donc non définitif) du partage de la communauté FORNEY / RAYMOND ?

Donc, il n'existait aucune certitude que ma propriété acquise sur mes fonds propres soit attribuée à Mme RAYMOND avec les droits qui s'y rattachent,

- Comment avez-vous pu supposer que Mme RAYMOND était seule propriétaire avant ce jugement de partage de la communauté ?

- N'avez-vous pas l'impression d'être mêlé à un trafic d'influence pour le vol et le détournement de biens immobiliers ?

#### Questions 12

Quels ont été vos informateurs pour les parties « erronées » de votre acte ?

#### Question 13

- Avez-vous conscience que la multiplicité des omissions prouve qu'elles sont volontaires pour m'écarter de mes droits sur mes biens immobiliers, et que l'intention frauduleuse au sens de l'article 441-1 du code pénal est constituée ?

#### Question 14

- N'auriez-vous pas caché mon nom dans votre acte pour la mairie afin d'éviter d'éveiller des soupçons sur mes droits détournés pour ceux qui liraient votre acte ?

#### Question 15

Alors que M<sup>e</sup> ESCALLIER a écrit le 4 mai 2005 (Pièce 51) que mes lots 3, 4, 5 (représentant un tiers de la copropriété) valaient entre 380.000 et 420.000 euros, alors que Mme RAYMOND est parvenue à se faire attribuer la totalité des lots 1 à 6 (les miens et ceux de Mme MINGAUD),

- À quelle valeur estimez-vous le bien actuellement en sachant que Mme RAYMOND est autorisée à y construire des immeubles de 5 à 6 étages pour 4.000 m2 de surfaces habitables sur ce terrain de 1728 m2 ?

(Pièces G et H)

#### Question 16

- Avez-vous eu connaissance du PV du 24/06/08 de la commission d'urbanismes de la mairie de SMH qui présente le bien de votre acte de la même façon en omettant, comme vous, mon nom comme si j'étais mort physiquement ?

**« ... en copropriété avec Mme RAYMOND... » « Il est rappelé que les travaux effectués sur le terrain en copropriété et son utilisation devront se faire avec l'accord de la copropriétaire » « ... rencontrer Mme RAYMOND »**

(Pièce [109](#))

- Ne trouvez-vous pas suspect que seule Mme RAYMOND soit présentée comme propriétaire du bien le 24 juin 2008 alors qu'il n'existe encore aucun jugement de partage de la communauté qui, pour le premier, n'interviendra seulement que le 6 novembre 2008 (Juge LEGER Jean-Claude - [RG 07/03814](#)) validé par Mme LANDOZ Françoise en appel le 26 octobre 2010 (Juges LANDOZ, KUENY, KLAJNBERG) ?

(Pièces 201 et 202)

- Que pensez-vous de ces anticipations par la mairie et de vous-même des jugements et arrêt du tribunal de Grenoble ?

#### Questions 17

- Savez-vous quels sont les élus dans ces commissions d'urbanisme qui ont présenté Mme RAYMOND comme seule propriétaire au 40 rue Romain Rolland 38400 St Martin d'Hères dans les termes ci-dessus ?

- Savez-vous, quels sont les élus qui ont présenté à l'achat les lots 1, 2, 6 de ce bien en commission d'urbanisme au prétexte d'en faire un parking alors que le règlement de copropriété ne le permet pas, et cela à un emplacement où il n'y a aucun problème de stationnement, ce que confirmera le tribunal administratif lors de la restitution des lots à Mme RAYMOND ?

(Pièces 104 et F)

#### Questions 18

- Avez-vous eu connaissance d'un autre PV du 6/11/08 de la commission d'urbanisme qui envisage la restitution des lots 1, 2, 6 à Mme RAYMOND ?

(Pièce [110](#))

**« ... Mme RAYMOND acquéreur évincé a présenté une requête en référé... D'après l'avocat de la ville le juge peut prononcer une annulation...la ville se verra contrainte de rétrocéder le bien à l'acquéreur évincé »**

- Ne trouvez-vous pas étrange que ce PV soit du même jour le 6/11/08 que le rendu du juge LEGER Jean-Claude qui attribue les autres lots 3, 4, 5 de la propriété à Mme RAYMOND en me dépossédant de toute compensation alors que j'ai revendiqué ce bien pour l'avoir acquis sur mes fonds propres ?

(Pièce 201)

#### Question 19

- Ne trouvez-vous pas étrange que cette restitution des lots 1, 2, 6 soit régularisée après le partage de la communauté au moment de l'arrêt de Mme LANDOZ qui me déboute de tout droit sur la propriété, et cela avec un bonus sur les droits à construire augmentant ainsi considérablement la valeur à près de cinq fois celle annoncée par le notaire DESCHAMPS Yves dans ses projets de partage de la communauté ?

(Pièce F)

#### Question 20

- Avez-vous connu M. BUISSON Jean-Marc Robert ?

-Quelles ont été vos relations ?

#### **IV – À M<sup>e</sup> REBERT Myrtille (9 place de Gève, 38 Eybens) :**

Questions identiques à celles posées à M<sup>e</sup> JACQUOT Dominique co rédacteur du faux acte notarié du 14 novembre 1998 pour le compte de la mairie de St Martin d'Hères

Je précise que ces quatre confrontations sont indispensables à la manifestation de la vérité.

Je vous remercie de m'informer si je dois fournir à nouveau les pièces communiquées à la chambre de l'instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame le juge, mes respectueuses salutations.

Pièces en référence dans ces questionnaires :

[2](#) - Relevé bancaire. Débit en espèces de 422 607,00 fr. (64.000 euros) le 21 mars 2001 par Mme RAYMOND

[3](#) - Lettre de Mme [RAYMOND](#) à M<sup>e</sup> DESCHAMPS Yves notaire, datée du 26 sept. 2001 (2 pages)

[8](#)• (ou 61V) Du 6/12/02, Mémoire vol des courriers par MARGAILLAN, CWIKOWSKI...(8 pages)

[9](#)• (ou 26V4) - PV aud. MARGAILLAN Henri du 9/02/01 sur son vol de courriers mai 2000 (2 pages)

[10](#)• (ou 25V5) Page de l'agenda de l'ex-policier MARGAILLAN Henri du 22 au 27 mai 2000

[11](#)• (ou 25V6) Extraits pages 1 et 10 statuts de la Sté Centaurées Protection Sécurité (CPS) avec des coordonnées de [GIRAUD](#), CWIKOWSKI, MARGAILLAN, CHARLON, CAMPANA,... (2 pages)

[13](#)• Rapport de surveillance du cabinet LALLEMENT de mai à décembre 1999 avec les photos

[17](#) - Lettre du notaire M<sup>e</sup> DESCHAMPS Yves au notaire M<sup>e</sup> ESCALLIER datée du 28 septembre 2001

[18](#) - (ou 19N) Lettre du notaire ESCALLIER à M<sup>e</sup> CLEMENT-CUZIN en date du 9 juin 2002 (2 pages)

[45](#)• Du 9 juin 2009, photos de la façade et boîtes aux lettres de l'étude du notaire DESCHAMPS Yves.

[51](#) - (ou 63N) Lettre de M<sup>e</sup> ESCALLIER datée 4 mai 2005 (2 pages).

[72](#) - Du 13 juillet 1995 Inscription hypothécaire sur le bien de M. PICON prise par Mme RAYMOND

[102](#) - Du 14/10/08, acte de vente à la mairie suite à ma demande du 11 mars 2010 aux hypothèques.

[103](#) - Assignation 9/12/03 par Mme RAYMOND contre Mme [MINGAUD](#) obtenue le 16/03/10

[104](#) - Règlement de copropriété des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 du 10/12/1981 annexé à la minute de l'acte de vente.

[105](#) - Acte de vente des lots 3, 4, 5 du 10/12/1981

[107](#) - Jugement du 16/03/06 validant la vente à Mme RAYMOND des lots 1, 2, 6 par Mme [MINGAUD](#) obtenu le 21 avril 2010 (8 pages)

[F](#) - Jugement N° 0804252 du 9/06/10 du tribunal administratif donnant l'autre partie du bien en cause à Mme RAYMOND Janine.

[G](#) - Extrait du plan d'urbanisme zone UM avec la situation du terrain de 1.728 m2 en cause.

[H](#) - Immeubles de 5 à 6 étages constructibles sur les 1.728 m2 en cause extrait page 76 du plan d'occupation des sols de la mairie de St Martin d'Hères suite à la récente modification du POS.

[109](#), [110](#) - Du 24/06/08 et du 6/11/08, deux PV de la commission d'urbanisme St Martin d'Hères.

[111 bis](#) - Liste électorale "Rassemblement Social et Libéral" avec Mme Janine RAYMOND aux municipales de St Martin d'Hères avec BUISSON Jean-Marc, un parti qui soutien Alain CARIGNON.

[201](#) - Jugements 6 novembre 2008 – Juge M. Jean-Claude LEGER (Grenoble)

[202](#) - Arrêt 26 octobre 2010 – Juges LANDOZ, KUENY, KLAJNBERG

NB : Vous devriez avoir ces pièces communiquées par de ma plainte du 20 août 2010, par les lettres et dossiers 1<sup>er</sup> septembre 2010, par le mémoire du 12 septembre 2012 devant la chambre de l'instruction.